

AIDES FINANCIERES 2023

pour vos projets liés à l'énergie/l'eau

Le 21 mars 2023 à Noyon



RAPPEL DES REGLES DE FINANCEMENT

• Pour les organismes PUBLICS :

Pour TOUS

Cumul possible des subventions (sauf disposition contraire) dans la limite de 80% max. de subventions



CEE : aides privées encadrées par l'Etat obtenues via fournisseurs d'énergie ou délégataires agréés ([liste](#))

• Pour les organismes PRIVÉS :

Cumul possible des subventions (sauf disposition contraire) dans le respect des règles de minimis [Plus d'infos](#)



NB : Fonds européens accessibles que si autre cofinancement public

Les aides financières pour la RENOVATION THERMIQUE DU BÂTI



RENOVATION THERMIQUE DU BÂTI : les aides financières



LE FONDS VERT : rénovation des bâtiments publics (et production EnR), éclairage public

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**

Projets éligibles :

- **actions « à gain rapide »** : pilotage des systèmes de chauffage, modernisation éclairage...
- **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- **opérations immobilières de réhabilitation lourde** combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes, le désamiantage, le ravalement, l'étanchéité du bâtiment

Eclairage public : (sauf opérations de mise en conformité à une obligation réglementaire)

- **Etudes diagnostic et stratégie** d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire
- **ingénierie et études préalables** au dimensionnement du parc de luminaire
- **investissements** pour le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Montant de la subvention : 80% max. pour éclairage

[Guide Fonds vert](#) [Plus d'infos projets de rénovation](#) [Plus d'information projets éclairage](#)

[Plateforme Aides Territoires](#)



Les dotations aux communes : DETR et DSIL

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**

Projets éligibles :

Rénovation énergétique de bâtiments publics

Financement :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) *Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics* : 40% à 60% limités à 240 000€/360 000€

OU

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) : *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* : 80% maximum

[Règlement DETR 2023](#)

[Plus d'infos sur la DSIL](#)



RENOVATION THERMIQUE DU BÂTI : les aides financières



DEPARTEMENT DE L'OISE : Aide à la création, la rénovation, et à l'extension du patrimoine bâti des collectivités (hors péri/scolaire)

Bénéficiaires éligibles : Collectivités

Projets éligibles :

Travaux d'intérêt départemental

- Études de faisabilité préalables aux travaux.
- Travaux de construction, **de réhabilitation d'immeubles** dans le cadre du maintien ou de l'implantation de services publics ou d'activités commerciales, artisanales ou de professionnels de la santé en milieu rural.
- Tous travaux de réhabilitation de locaux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Financement : taux communal bonifié

Autres travaux

- Travaux de construction, d'aménagement, d'extension, de mise aux normes (équipements socio-éducatifs, salles communales, mairies, etc.)
- **Travaux de réhabilitation lourde** ayant pour but de pérenniser l'immeuble (toitures, réfection complète de menuiseries, sol etc).
- Démolition de bâtiments rendus dangereux.
- Acquisition, aménagement, réalisation de bâtiments abritant une agence postale implantée en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants).
- Construction d'abribus.

[Plus d'infos](#)





DEPARTEMENT DE L'OISE : *Aménagement d'équipements sociaux*

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**, **Associations**

Projets éligibles :

Aide à l'investissement dans le cadre de la construction (travaux et/ou études de faisabilité), **la rénovation réhabilitation** ou l'équipement en matériel et mobilier de locaux à vocation sociale (ex : construction ou équipement de centre social).

Financement : 10% des dépenses limité à 48 785 €.

[Plus d'infos](#)





Fonds européens LEADER pour les projets < 300 000€

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**, **Associations**, **TPE/PME**, **Exploitations agricoles < 3ha**

Projets éligibles :

- **Actions d'information et de sensibilisation, formations, visites, et chantiers-écoles** sur la rénovation énergétique
- **Rénovation énergétique de bâtiments énergivores** (d'une surface inférieure à 1000 m² ayant une consommation énergétique annuelle supérieure à 300 kWh/m² confirmée par un audit énergétique) à partir d'isolants naturels, biosourcés ou minéraux s'ils sont constitués de matériaux recyclés.

Montant de la subvention : 64% maximum des dépenses éligibles HT limité à 50 000€





Fonds européens FEDER pour les projets > 200 000€

→ **Réhabilitation des BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS** (hors logements) OS2.1

- Rénovation énergétique performante de **bâtiments tertiaires publics et privés**
- Rénovations intégrant des solutions performantes et innovantes de préfabrication et d'industrialisation du bâtiment
- Etude ou assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **définition/mise en œuvre de stratégie très ambitieuse** de massification de rénovations énergétiques sur un parc significatif de bâtiments

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités territoriales, établissements publics, Acteurs privés rendant un service public**

Dépenses éligibles :

- **coûts d'étude, d'ingénierie, de maîtrise d'oeuvre** en lien avec les travaux
- **travaux** liés à la performance énergétique et à la qualité environnementale (isolation, énergie renouvelable, systèmes énergétiques performants, éco-matériaux, instrumentation associée à la performance,...)

Montant de la subvention : environ 40% des dépenses éligibles



RENOVATION THERMIQUE DU BÂTI : les aides financières



Fonds européens FEDER pour les projets > 200 000€

→ **Accroissement de la performance énergétique des INDUSTRIES OS2.1**

- Récupération d'énergie / chaleur fatale
- Electrification des procédés en remplacement d'une énergie fossile
- Remplacement d'un process par un équipement énergétiquement plus performant
- Optimisation de la consommation énergétique
- Installation visant la capture, la purification et la valorisation de gaz fugitifs
- Changement de mix énergétique par insertion d'énergie renouvelable

Bénéficiaires éligibles : TPE, PME, ETI, grandes entreprises

Dépenses éligibles :

- **coûts d'étude et d'ingénierie**
- **coûts d'investissement** permettant au moins 30% de réduction des consommations

Montant de la subvention : environ 40% des dépenses éligibles pour les TPE/PME



RENOVATION THERMIQUE DU BÂTI : les CEE



via fournisseurs
d'énergie ou
délégataires agréés
([liste](#))

Accompagnement des collectivités sur leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine tertiaire.

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**

Projets éligibles :

- Etudes techniques
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Outils et équipements de suivi
- Maîtrise d'œuvre

Financement : 50% max. dans la limite de 50 000€

Plus d'infos

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités, TPE/PME**

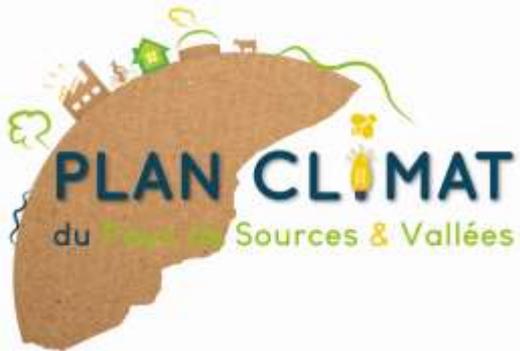
Projets éligibles :

- Travaux d'isolation
- Eclairage
- Installations frigorifiques
- Chaudière, climatisation, VMC
- Equipements process industriels
- ...

Financement : Barèmes selon type de travaux éligibles (voir fiches standardisées des secteurs « bâtiments tertiaires » et « industrie ») dans la limite de 100 000€

Plus d'infos





Les aides financières pour la

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- bois-énergie
- géothermie
- solaire thermique
- récupération de chaleur fatale
- photovoltaïque





DEPARTEMENT DE L'OISE : *Energies renouvelables*

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**

Projets éligibles :

- Études de faisabilité préalables aux travaux.
- Opérations innovantes visant à promouvoir les énergies alternatives.

Financement : taux (inter-)communal bonifié appliqué à la dépense subventionnable HT

Plus d'infos





Pour les études de faisabilité : Financement ADEME

Bénéficiaires éligibles : Collectivités, Associations, Entreprises

Condition : Recourir à un prestataire extérieur (bureau d'étude)

Subvention : 70% maximum des coûts éligibles dans la limite de :

- 50 000€ max pour les diagnostics
- 100 000€ max pour l'accompagnement (AMO)

Plus d'informations

80% pour les études de RÉSEAUX DE CHALEUR alimentés par une énergie renouvelable

Plus d'infos



LE FONDS CHALEUR



Financement ADEME

ou FRATRI pour les petits projets



Bénéficiaires éligibles : entreprises, collectivités, établissements publics, associations

Subvention :

- jusqu'à 60% des investissements pour les **réseaux de chaleur et de froid**
- jusqu'à 45% des investissements pour les **énergies renouvelables** (biomasse, solaire, géothermie...)
- jusqu'à 30% des investissements pour la **récupération de chaleur fatale**
- + éventuellement bonus de 10% à 20% pour certains porteurs de projet (PME,...)

[Plus d'infos pour les RESEAUX DE CHALEUR/FROID](#)

[Plus d'infos pour les projets BIOMASSE](#)

[Plus d'infos pour les projets GEOTHERMIE](#)

[Plus d'infos pour la récupération de chaleur fatale](#)





Pour les petites installations en AUTO-CONSOMMATION < 200 000€ : **Fonds européens LEADER**

Bénéficiaires éligibles : Collectivités, Associations, TPE/PME, Exploitations agricoles, Hébergements de tourisme, maisons de retraite, établissements de formation/santé...

Projets éligibles :

- Actions d'information et de sensibilisation, formations, visites, et chantiers-écoles
- Investissements en matériel et équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, biomasse (hors méthanisation), géothermie, récupération de chaleur fatale) en auto-consommation (70% minimum).

Montant de la subvention : 64% maximum des dépenses éligibles HT limité à 50 000 €





Fonds européens FEDER pour les projets > 200 000€

→ Production d'EnR, structuration de filière, solutions de stockage OS2.2

- Production d'énergies renouvelables et de récupération
- Structuration de filières EnR&R sur le territoire régional
- Développement des « smart grids » et des solutions de stockage

Bénéficiaires éligibles : Entreprises, organisations professionnelles, Collectivités territoriales, Etablissements d'enseignement/de santé, Associations

Dépenses éligibles :

Coûts d'investissements matériels de production et de distribution d'énergie dont les études pré-opérationnelles

Montant de la subvention : environ 40% des dépenses éligibles





Création de FILIÈRES LOCALES

Bénéficiaires éligibles : Collectivités, Associations, TPE/PME, Exploitations agricoles, établissements de formation...

Projets éligibles :

- **Etudes de faisabilité technico-économique, d'opportunité...** visant à développer des filières nouvelles et locales
- **Création d'unités de production** pour fabriquer des **matériaux biosourcés** pour la construction, la rénovation énergétique, la biomasse,...
- **Productions locales issues de l'agriculture/l'agroforesterie** pour le bois-énergie, l'écoconstruction, la rénovation énergétique à partir de matériaux biosourcés/recyclés.

Montant de la subvention : 64% maximum des dépenses éligibles HT limité à 100 000 €



Filière locale BIOMASSE ENERGIE



Financement ADEME

Projets éligibles :

- Création/aménagement de plateformes d'approvisionnement
- équipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)
- Création/aménagement de hangar bois bûche de plus de 500m²
- équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités, Associations, Entreprises**

Subvention : 30% de subvention pour les plateformes et hangars de stockage

55% max. pour les équipements de préparation de combustible (broyeur, crible,...)

[Plus d'infos](#)



Filière locale BIOMASSE ENERGIE



Financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Projets éligibles :

- **Implantation de haies** à usage hydraulique et de systèmes agroforestiers
- Investissements liés à la **transformation et la commercialisation de cultures dédiées à la biomasse énergie** (miscanthus, switchgrass, taillis courte rotation,...)

Conditions : 25% des surfaces doivent être situées sur des zones à enjeu (=AAC) sur une durée minimum de 10 ans, et le projet doit avoir un effet positif sur le développement de la filière locale.

Bénéficiaires éligibles : **Exploitations agricoles**

Subvention : 40% de subvention

[Plus d'infos](#)

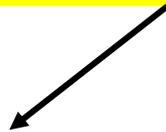


ZOOM sur les projets



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

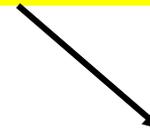
NB: L'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (article 13) **interdit le cumul du tarif d'achat avec une aide publique** subventionnant une installation photovoltaïque.



Soit **AUTOCONSOMMATION individuelle ou collective** sans revente du surplus d'électricité produite



Subvention possible pour l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques



Soit **REVENTE partielle ou totale** de l'électricité produite



Pas de subvention pour l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques (mais éventuellement pour la charpente, le désamiantage,...)

Plus d'infos sur : www.photovoltaique.info





Pour les petites installations en AUTO-CONSOMMATION < 200 000€ : **Fonds européens LEADER**

Bénéficiaires éligibles : Collectivités, Associations, TPE/PME, Exploitations agricoles, Hébergements de tourisme, maisons de retraite, établissements de formation/santé...

Projets éligibles :

- Investissements en matériel et équipements nécessaires à la production photovoltaïque en auto-consommation (70% minimum).

Montant de la subvention : 64% maximum des dépenses éligibles HT limité à 50 000 €



Production PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTO-CONSOMMATION TOTALE

Pour les installations de 36 à 500 kWc

OU

Pour les installations > à 500 kWc

Financement Région : FRATRI



Bénéficiaires éligibles : TPE/PME, collectivités, collectifs de citoyens, bailleurs sociaux, associations

Axe 1 : aide à la décision pour projets sur parcs d'activités ou mixant public/privé/citoyen ou citoyens ou innovants et/ou avec stockage

Subvention : 50% de l'assiette éligible plafonnée à 40 000€

Axe 2 : aide à l'investissement pour projets d'auto-consommation totale

Calcul sur le déficit de financement

[Plus d'infos](#)

Fonds européens FEDER



Bénéficiaires éligibles : TPE/PME de moins de 250 personnes, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, académiques, de santé, associations

Projets d'auto-consommation totale d'un montant > à 200 000€

Environ 50% d'aide FEDER

Subvention en fonction du régime d'aide d'Etat

[Plus d'infos](#)



Les aides financières pour les ECONOMIES D'EAU



ECONOMIES D'EAU : les aides financières



Fonds européens LEADER pour les petits projets < 200 000€

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**, **Associations**, **TPE/PME**, **Exploitations agricoles < 3ha**
ayant une consommation annuelle supérieure à 2 000 m³ par an

Projets éligibles :

- Formations, visites, actions d'information et de sensibilisation, chantiers-écoles
- Evénements, rencontres, séminaires, colloques
- Investissements en matériel et équipements nécessaires aux économies d'eau, à la récupération et/ou au stockage d'eau (hors frais de structure) : mousseur, gouttières, récupérateur d'eau, drains, pompe de drainage, système d'arrosage au goutte-à-goutte, système d'arrosage automatisé associé à l'installation de sondes pour mesurer le niveau d'hygrométrie dans le sol et optimiser la fréquence et la quantité des arrosages, bassin de stockage, systèmes de récupération/stockage/traitement d'eaux usées,...

Montant de la subvention : 64% maximum des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000€



ECONOMIES D'EAU : les aides financières



AESN : Économie d'eau des activités économiques (hors agriculture)

Bénéficiaires éligibles : Entreprises

Opérations éligibles :

- **Etudes visant la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau** dont le remplacement par une ressource de qualité moindre, ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production : études d'orientation, études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux.
- **Travaux d'économies d'eau** : réutilisation de l'eau, utilisation d'eau de pluie, modification des approvisionnements par une ressource de qualité moindre pour autant qu'ils ne présentent pas d'enjeu quantitatif ni qualitatif pour la ressource, évolutions technologiques.

Montant de la subvention : Pour les **études** : 50% (grandes entreprises), 60% (PME) et 70% (TPE) ; pour les **travaux** : 40% (GE); 50% (PME) et 60% (TPE).

Plus d'infos



ECONOMIES D'EAU : les aides financières



Gestion collective de la ressource pour l'agriculture

Bénéficiaires éligibles : **Collectivités**, **Exploitations agricoles**

Opérations éligibles :

- **Etudes liées à des projets de réutilisation d'eaux usées, d'eaux pluviales**, aux mêmes conditions que celles concernant les travaux.
- **Travaux de réutilisation d'eaux usées traitées de collectivités ou d'activités économiques** (traitement, canalisations jusqu'au stockage et stockage) ;
- **Travaux de réutilisation des eaux pluviales** issues des bâtiments de l'exploitation agricole, dont l'investissement dans des systèmes de collecte, de stockage, et de traitement.

NB : Travaux de stockage à vocation agricole (ex : bassines) inéligibles.

Montant de la subvention : 50% pour les **études** ; 40% pour les **travaux**

[Plus d'infos](#)



Réunions à venir

Mardi 2 mai à 18h00 au Campus Inovia à Noyon : Réunion sur le **PHOTOVOLTAÏQUE** (revente, auto-consommation individuelle et collective)
Informations techniques, rentabilité, montage juridique et financier,...

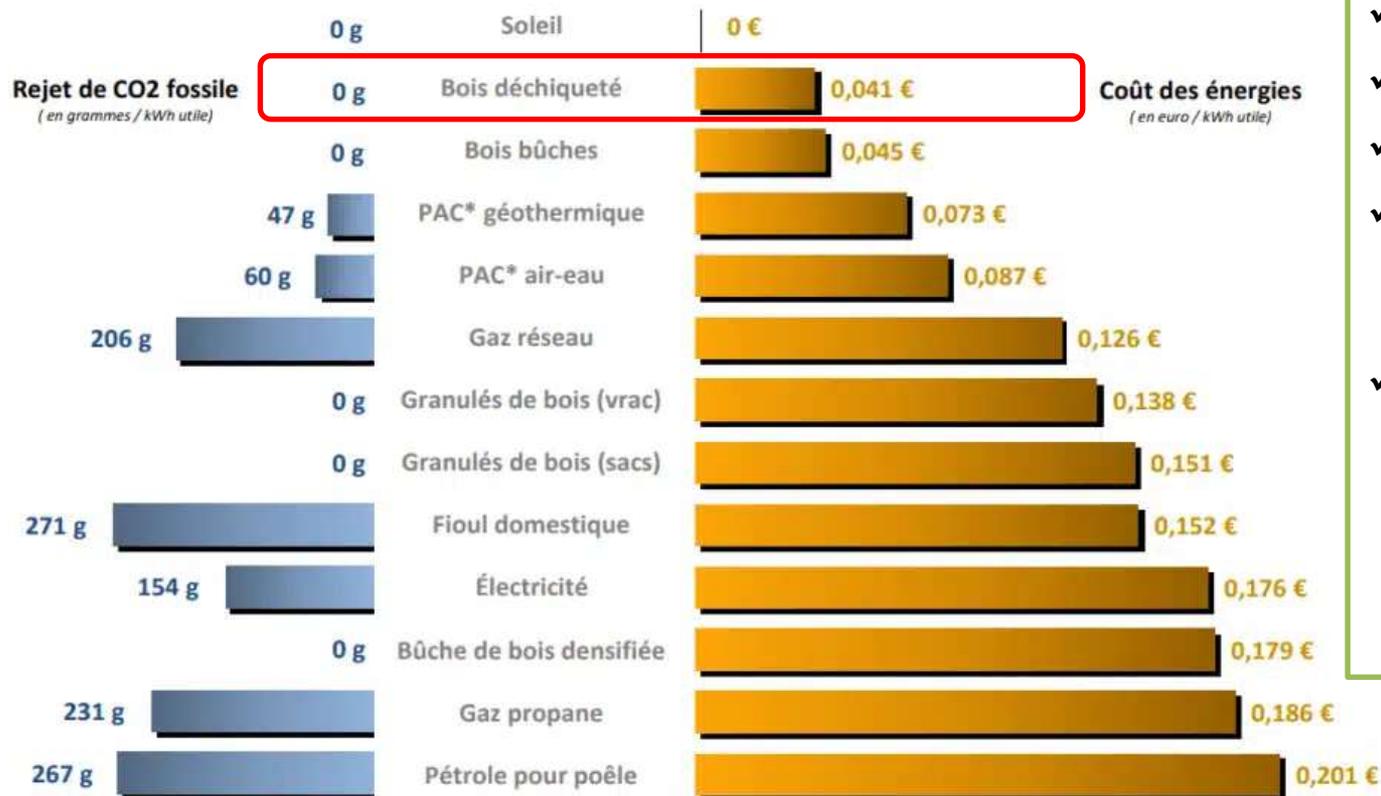
Jeudi 4 mai à 18h00 (lieu à confirmer) : Réunion sur le **BOIS-ÉNERGIE**

- **Organisation et structuration d'une filière locale** bois/miscanthus
- **Recensement des structures intéressées par l'approvisionnement en bois/miscanthus local** (propriétaires de parcelles boisées/haies, agriculteurs, entreprises d'agroforesterie, entreprises produisant du déchet de bois,...)
- **Recensement des structures intéressées par une chaudière bois-énergie** (collectivités, PME, bailleurs sociaux,...) pour estimer les volumes requis et lancer une étude de faisabilité technique mutualisée
- Présentation de la **filière bois-énergie montée par les agriculteurs** de la Thiérache qui alimentent 55 chaudières
- Présentation du **concept de chaudière bois-énergie** développé par *Energ'Ethic* pour réduire les coûts d'investissement et favoriser l'autoconsommation collective.



ARGUS DE L'ÉNERGIE

août 2022



* PAC : Pompe à chaleur

Les valeurs de CO2 indiquées sont issues de l'ADEME pour le gaz réseau, le fioul, le propane et le pétrole pour poêle / ADEME et EDF pour l'électricité / Ajena (selon étude ADEME/EDF) pour les pompes à chaleur. Les émissions de CO2 issues de la combustion du bois sont considérées comme absorbées par la croissance des arbres suivant le principe du cycle du carbone forestier. L'accroissement annuel des forêts, mesuré en m3 par an et par hectare, mesure la quantité annuelle de ressource renouvelable disponible (matière et énergie), dans la mesure où les forêts sont gérées durablement.... ce qui est le cas dans nos régions.

C'est une énergie :

- ✓ économique
- ✓ écologique
- ✓ locale
- ✓ maîtrisée
- ✓ moins impactée par les hausses des énergies fossiles
- ✓ aux **prix plus stables** et peu influencés par le contexte géopolitique et les fluctuations du marché mondial



Vous avez un projet ?

L'équipe du Pays de Sources et Vallées est à votre disposition :

Infos et élaboration de votre projet :



Aude LANDELLE

Coordinatrice du **Plan Climat**

Tél : 03 44 43 19 82 / 06 13 39 83 19

E-mail: aude.landelle@sourcesetvallees.fr

Pour votre recherche de financements :



Morgane-Mélodie GATHEN

Animatrice du programme européen **LEADER**

Téléphone : 06 33 27 41 06

morganemelodie.gathen@sourcesetvallees.fr

www.sourcesetvallees.fr





Merci de votre participation...

**... et RDV l'année prochaine
avec plein de projets !**

